



### OJ n°3 - Administration Générale : Election des Vice-Président(e)s

*Rapporteur : Marc BÉRARD, Président*

L'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret ». Dans la mesure où cette disposition précitée est transposable au cas d'un syndicat mixte fermé, l'élection aux deux nouveaux postes de Vice-président(e)s se fera à bulletin secret.

Les conditions d'éligibilité :

- Sont électeurs pour l'ensemble des scrutins visant à élire les Vice-Président(e), les délégués titulaires présents et les suppléants bénéficiant d'une délégation nominative expresse d'un membre titulaire absent.
- Est éligible pour les postes de Vice-Président(e), tout délégué titulaire membre du Conseil syndical.

Il est rappelé qu'aucune disposition réglementaire n'impose un acte de candidature préalable pour l'élection aux fonctions de Vice-Président(e). Il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat(e) aux deux premiers tours pour pouvoir poser sa candidature au troisième tour.

Pour rappel, les PLUI concernés par la désignation d'un(e) Vice-président(e), sont :

- Labourd Ouest ;
- Labourd Est ;

### **ELECTION DU/DE LA 6EME VICE-PRESIDENT(E)**

Y a-t-il des candidat(e)s ?

Madame Maud CASCINO et Monsieur Ramuntxo GOYHETCHE se déclarent candidats.

#### **Résultat de l'élection à bulletin secret :**

Nombre d'électeurs présents : 33

Nombre de procurations : 5 (3 suppléants et 2 titulaires)

Nombre d'abstentions ou de non-votants (à déduire) : 1

Reste pour le nombre de voix exprimées : 34

Majorité absolue : 18

Décompte des voix :

- Madame Maud CASCINO : 8 voix ;
- Monsieur Ramuntxo GOYHETCHE : 26 voix.

***Monsieur Ramuntxo GOYHETCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.***

## ELECTION DU/DE LA 7EME VICE-PRESIDENT(E)

Y a-t-il des candidat(e)s ?

Monsieur Thierry AIMÉ et Monsieur Gilles HARAN se déclarent candidats.

### **Résultat de l'élection à bulletin secret :**

Nombre d'électeurs présents : 33

Nombre de procurations : 5 (3 suppléants et 2 titulaires)

Nombre d'abstentions ou de non-votants (à déduire) : 2

Reste pour le nombre de voix exprimées : 33

Majorité absolue : 17

Décompte des voix :

- Monsieur Thierry AIMÉ : 6 voix ;
- Monsieur Gilles HARAN : 27 voix.

***Monsieur Gilles HARAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.***

**En conséquence, les élus du Bureaux :**

Président	BERARD	Marc	Agglomération Pays Basque
1er VP	PEYNOCHE	Gilles	Cté de com. du SEIGNANX
2e VP	CARRERE	Bruno	Agglomération Pays Basque
3e VP	IRIART	Jean-Pierre	Agglomération Pays Basque
4e VP	MAILHARIN	Jean-Claude	Agglomération Pays Basque
5e VP	LARRALDE	André	Agglomération Pays Basque
6e VP	GOYHETCHE	Ramuntxo	Agglomération Pays Basque
7e VP	HARAN	Gilles	Agglomération Pays Basque
9e membre du Bureau	DUFAU	Isabelle	Cté de com. du SEIGNANX
10e membre du Bureau	CASCINO	Maud	Agglomération Pays Basque
11e membre du Bureau	LACASSAGNE	Alain	Agglomération Pays Basque
12e membre du Bureau	DE PAREDES	Xavier	Agglomération Pays Basque
13e membre du Bureau	DAGUERRE-ELIZONDO	Marie-Christine	Agglomération Pays Basque
14e membre du Bureau	MAUROU	Hervé	Agglomération Pays Basque
15e membre du Bureau	LABÈGUERIE	Marc	Agglomération Pays Basque
16e membre du Bureau	CIER	Vianney	Agglomération Pays Basque
17e membre du Bureau	HARGUINDEGUY	Jérôme	Agglomération Pays Basque
18e membre du Bureau	GASTAMBIDE	Arño	Agglomération Pays Basque
19e membre du Bureau	ETCHEBER	Peio	Agglomération Pays Basque
20ème membre du Bureau	OÇAFRAIN	Jean-Marc	Agglomération Pays Basque
21er membre du Bureau	COSCARAT	Jean-Michel	Agglomération Pays Basque
22e membre du Bureau	ELGART	Xavier	Agglomération Pays Basque
23e membre du Bureau	GOYTY	Xalbat	Agglomération Pays Basque
24e membre du Bureau	AIMÉ	Thierry	Agglomération Pays Basque
25e membre du Bureau	NOBLIA	Félix	Agglomération Pays Basque

Pour extrait conforme au registre

Le Président,

Marc BERARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 26/01/2024